



CHARTÉ DE DÉONTOLOGIE FOURNISSEURS

du groupe Maisons & Cités

Bâtir ensemble
l'avenir
de nos cités



Pourquoi une **charte de déontologie fournisseurs** ?

La déontologie est l'ensemble des règles qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent. Autrement dit, elle est l'énoncé et la mise en pratique des règles de bonnes conduites dans les situations concrètes du métier.

Ainsi, la déontologie ou l'éthique professionnelle fait valoir une exigence générale d'intégrité et de cohérence dans la pratique. Il faut donc la comprendre comme l'adhésion à un code de comportements, ceux-ci étant eux-mêmes les reflets de valeurs communément partagées, à savoir l'honnêteté, l'équité et l'intégrité.

La déontologie fait partie des valeurs essentielles d'un groupe. Elle ne concerne pas seulement l'expertise de quelques-uns, mais aussi la culture de tous.

Afin d'agir dans un esprit de responsabilité, le groupe Maisons & Cités appuie son action sur un ensemble de valeurs relevant de sa mission d'Entreprise Sociale de l'Habitat et reposant sur l'exigence éthique de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses parties prenantes.

Respecter cette charte, c'est assurer une relation pérenne par une dynamique collaborative entre le groupe Maisons & Cités et ses fournisseurs et c'est travailler au quotidien, dans le respect de ses principes déontologiques et de qualité de service pour mieux répondre aux attentes de nos clients et de nos partenaires. ○

LES FOURNISSEURS S'ENGAGENT À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER PAR LEURS SOUS-TRAITANTS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET LES VALEURS DU GROUPE MAISONS & CITÉS ET NOTAMMENT :

- s'assurer du respect de la santé et de la sécurité des biens et des personnes et d'alerter en cas de risque potentiel ou avéré constaté,
- obtenir l'accord de Maisons & Cités avant de sous-traiter une partie du marché ou du lot, dont ils sont titulaires ;
- informer les sous-traitants de l'existence de la présente charte de déontologie et leur indiquer qu'ils y adhèrent dans le cadre de l'acte de sous-traitance,
- transmettre toutes les pièces nécessaires à Maisons & Cités afin de lui permettre de respecter son obligation de vigilance et de vérification au regard de la réglementation du travail illégal et de la réglementation concernant les travailleurs détachés et ce avant et pendant le contrat,
- s'interdire toute discrimination et comportement ou propos à caractère raciste, xénophobe, discriminatoire ou sexiste,
- assurer la confidentialité dans les échanges et en particulier ceux dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale, s'interdire la divulgation d'informations confidentielles concernant Maisons & Cités, ses salariés ou ses locataires,
- éviter tout comportement susceptible d'être interprété comme de la corruption réelle ou apparente, réaliser les transactions commerciales avec équité et intégrité,
- déclarer tout conflit d'intérêt potentiel avec un ou plusieurs de leurs interlocuteurs de Maisons & Cités,
- s'interdire de proposer aux interlocuteurs de Maisons & Cités des cadeaux, invitations ou autres avantages pouvant influencer les décisions d'achat en cours ou à venir.

LES FOURNISSEURS S'ENGAGENT À RÉALISER DES PRESTATIONS DE BONNE QUALITÉ DANS LES DÉLAIS IMPARTIS ET NOTAMMENT :

- disposer des moyens et des ressources adéquats pour réaliser les prestations demandées,
- assurer de leurs obligations de conseil dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de Maisons & Cités,
- respecter les parties prenantes (*Maisons & Cités et ses Collaborateurs, les clients et autres prestataires*),
- être acteur en matière de performance énergétique et de santé dans le logement.

MAISONS & CITÉS S'ENGAGE À FAIRE RESPECTER LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE DEPUIS JUIN 2018 EN LIEN AVEC LA LOI SAPIN II ET PLUS PRÉCISÉMENT DANS LES CHAPITRES CONCERNANT :

- le respect des droits et libertés fondamentales, les conflits d'intérêt, la confidentialité et les relations avec les fournisseurs.

POUR LA BONNE RÉALISATION DU CONTRAT, MAISONS ET CITÉS S'ENGAGE ÉGALEMENT À :

- communiquer avec les fournisseurs de manière régulière notamment sur les attentes, les orientations de Maisons & Cités et toutes informations utiles,
- leur fournir le résultat de l'évaluation de leurs prestations pour bâtir collectivement des plans de progrès dans le cadre de la démarche d'amélioration continue,
- respecter les fournisseurs par la justesse et l'objectivité des décisions prises lors de l'exécution du contrat (*paiement, mesures coercitives, etc.*). ○

Lettre d'engagement

Je soussigné :

Représentant légal de la société :

Immatriculée sous le numéro de SIRET :

M'engage à respecter et à agir selon les principes de la charte de déontologie fournisseur du groupe Maisons & Cités.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature et tampon de la société :